

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance
Séance du 18 Février 2021**

L' an 2021 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali

Absent(s) ayant donné procuration : M. FOUSSIER Fabien à M. BARON Benoist, Mme FINOT Hélène à Mme LEMAIRE Virginie-Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/01/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MIZZI Maëlanne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020
- II - Vente du tracteur Massey Ferguson
- III - Achat d'un tracteur
- IV - Pacte de gouvernance - 2021_0003
- V - Inscription aux TIG (Travaux Intérêt Général)
- VI - Renouvellement de la dérogation semaine de 4 jours à l'école
- VII - Proposition arrêté pour les logements sans stationnement
- VIII - Règlement intérieur court de tennis
- IX - Demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)
- X - Questions diverses

I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020

Le compte-rendu de la session du 03 décembre 2020 a été envoyé préalablement à l'ensemble des

conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (14 voix POUR et 1 abstention).

II - Vente du tracteur Massey Ferguson

En perspective de l'achat d'un nouveau tracteur pour l'agent technique, Madame le Maire propose de vendre l'ancien tracteur Massey Ferguson 5007 au prix de 6 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le tracteur Massey Ferguson 5007 à Monsieur ERHEL Frédéric au prix de 6 500 € TTC.

III - Achat d'un tracteur

Pour faire suite à la décision de changement du tracteur de l'agent technique et la demande de subvention FDSR du 03 décembre 2020.

Madame Maire propose un tracteur New Holland TD5.95 de 2013, 1 900 heures, boîte mécanique avec comme équipement : inverseur hydraulique, cabine climatisée, chargeur trima avec cadre euro et 3E fonction, mono levier pour la somme de 33 000 € TTC soit 28 000 € HT. Il faut prévoir le transport qui s'élève à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ACHETER le tracteur New Holland
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette affaire
- DE PREVOIR la somme nécessaire au budget 2021 sur l'opération 147 "matériels"

IV - Pacte de gouvernance

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal est invité à :

– **Emettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (4 voix CONTRE, 11 abstentions et 0 POUR) émet un avis défavorable au pacte de gouvernance.

V - Inscription aux TIG (Travaux Intérêt Général)

Madame le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance , la Commune de Louans développe l'accueil au sein de ses services administratifs , techniques et structures communales, des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L' employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail .

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte à l'unanimité des présents (13 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE) que la Commune de Louans accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR .

VI - Renouvellement de la dérogation semaine de 4 jours à l'école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale avait accordée le 13 avril 2018, une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la demande conjointe de la mairie et du conseil d'école pour la rentrée de 2018-2019.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération 2018_0109 du 12 février 2018 validant le passage à la semaine de 4 jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le conseil d'école, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents maintient la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès du DASEN (Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale).

VII - Proposition arrêté pour les logements sans stationnement

Après avoir expliqué au Conseil Municipal qu'il est prévu au PLU un minimum de place de stationnement par nouvelle habitation, les places de stationnement communale ne sont pas destinées au stationnement privé ; Madame le Maire propose de prendre un arrêté visant à faire payer une taxe lorsqu'un bâtiment commercial doit changer de destination pour un bâtiment privé. Cet arrêté est censé couvrir la création d'emplacement de stationnement non prévu avec le bâtiment privé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre la mise en place de la taxe :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE (0 voix CONTRE, 8 abstentions et 7 voix POUR) que Madame le Maire prenne un arrêté pour instaurer la taxe.

Madame le Maire propose la somme de 7 000 € pour cette taxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE (0 voix CONTRE, 9 abstentions et 6 voix POUR) que cette taxe sera de 7 000 €.

VIII - Règlement intérieur court de tennis

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que l'association "Tennis club de Louans" va être dissoute faute de nouveaux dirigeants, et qu'il convient d'annuler la convention de partenariat signée entre les deux parties le 10 septembre 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune reprenne la gestion du court de tennis (entretien et réservation) et leur fait lecture du règlement intérieur ci-dessous :

Règlement intérieur du court de tennis

Mairie de Louans

1/ Membres et cotisations

Lors de l'utilisation du court, au moins un des membres du foyer domicilié sur la Commune de LOUANS ayant acquitté sa cotisation annuelle, doit être présent. Ce membre peut être accompagné d'un ou plusieurs invités.

Les joueurs invités doivent se soumettre au présent règlement acté et validé le 18 février 2021.

Le montant de la cotisation, valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, pourra être révisé par la Mairie de Louans. La cotisation s'élève à 30 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas d'inscription tardive, du 15 septembre au 31 décembre, la cotisation s'élève à 15 euros.

Le présent règlement intérieur doit être approuvé et signé par le membre.

En cas d'infraction au présent règlement, la Mairie de Louans se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le membre concerné et de facturer le montant des réparations.

2/ Accès et réservation

La Mairie a installé un boîtier à code, près du défibrillateur (à côté de la mairie). Ainsi, la clé du court de tennis sera à récupérer à chaque début de réservation et sera remise à sa place à la fin de celle-ci.

A cet effet, le code de cette boîte à clés vous sera adressé par mail, et sera modifié si nécessaire.

Vous serez informés par mail dès changement de celui-ci. Ce code est confidentiel, et ne doit pas être divulgué sous peine de sanctions énoncées dans l'article 1.

Nul ne peut utiliser le court sans avoir effectué au préalable une réservation horaire, d'une durée maximale de 2h. Cette réservation s'effectue sur le site internet prévu à cet effet, et qui sera adressé par mail par la Mairie.

Une nouvelle réservation ne peut être effectuée que lorsque la première a été utilisée.

Un délai de 10 minutes est accordé aux retardataires, au-delà, le court pourra être laissé à la disposition d'autres joueurs.

3/ Tenue et comportement

Le court est réservé exclusivement à la pratique du tennis.

Les chaussures de tennis sont obligatoires.

La plus grande courtoisie et le meilleur comportement sont de rigueur sur le court, ainsi qu'à ses abords.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le court.

Les parents sont tenus responsables de la conduite de leurs enfants.

La personne ayant effectuée la réservation du court est tenue responsable des dégradations éventuelles.

La commune de Louans ne peut être tenue responsable des vols ou pertes se produisant dans l'enceinte du court.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du court.

Il est demandé une attention particulière à la propreté du court (boîtes, bouteilles, papiers, ...). Les déchets sont à déposer dans la poubelle prévue à cet effet.

4/ Assistance

En cas d'accident ou d'incident sur le matériel, prévenir immédiatement la Mairie au 02.47.92.83.13 ou par mail : mairie.louans@orange.fr

N° d'urgence : 18 ou 112.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la convention de partenariat signée avec le tennis club le 10 septembre 2017
- **DE VALIDER** le règlement intérieur

IX - Demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

Suite au courrier de Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, présidente de L'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) , sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le versement de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas verser d'aide financière pour le fonctionnement de l'AFSEP.

X - Questions diverses

- a) MFR - CFA : 2 demandes de subventions pour apprentis
- b) un créneau pour la vaccination a été attribuée 19/02 et 19/03
- c) Intervention de SAS BONNET TP Rue des Jardins
- d) 3 dossiers toujours en cours à la SMACL
- e) Apprenti pour Thierry : Non plutôt stagiaire de la MFR
- f) ALEC 37 : rendez-vous visite école pour changement de chauffage
- g) RV du 18/02/2021 pour problème assainissement collectif dans le bourg avec ComCom de Loches

- h) Contôle city-stade : quelques réserves
- i) Buts de foot à oter : en acheter d'autres
- j) La barriere, à surveiller : la croix tombe
- k) Compte rendu RV sogeres
- l) Compte rendu de Maëlanne Mizzi sur la rencontre avec les jeunes du Free-lig
- m) Magali Potesta : projet église
- n) Compte rendu de Micheline Gouget du conseil d'école
- o) Compte rendu de Gérald Jullien de la commission voirie
- p) Compte rendu de Dimitri Daveau de la commission urbanisme

En mairie, le 23/02/2021
Le Maire
Anaïs AVRIL